

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 14
Date de convocation : 1/07/2020

L'an deux mille vingt le neuf juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Franck PENIN, Michaël GREMILLON, David GAUER, Sylvain MONNERON, Mélanie ROUX, Sylvie KUNTZ-CAURE, Catherine RIBOT, Erwan BARILLOT,

Absents : Isabelle BRUNET donnant pouvoir à Dorick BARILLOT, Pierrick MARQUET donnant pouvoir à Sylvain MONNERON, Nathalie GAMIN

Secrétaire de Séance : Michaël GREMILLON

Objet : Etude de devis. Délibération n°1

M. le Maire présente deux devis de la société Elancité pour un radar pédagogique d'un montant de 1 190€ H.T et pour un panneau d'affichage numérique d'un montant de 3 499€ H.T. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas accepter les offres.

Objet : Demande de subvention 1 000 chantiers. Délibération n°2

Dans le cadre du plan de relance départementale, le Département soutient les investissements communaux pour la réalisation de travaux contribuant à la revalorisation du cadre de vie en favorisant 1 000 chantiers à 10 000€. Pour les communes de moins de 1 500 habitants le nombre de projets présentés est de 3 maximum

Taux de subvention d'un chantier :

Taux fixe de 50% d'une dépense éligible HT plafonnée à 10 000 € par chantier
Dispositif non-cumulable avec les différentes aides du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre de « 1 000 chantiers »

Objet : Vente d'une parcelle à la SAFER. Délibération n°3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre la parcelle ZE 23 situé à La Borde d'une superficie de 24 520m² au bénéfice de la SAFER pour la somme de 4 000€/hectare.

M. le Maire est autorisé à signer les documents entérinant cette vente

Objet : Désignation du délégué CNAS. Délibération n°4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Mme. KUNTZ-CAURE Sylvie délégué élus CNAS.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2020

Objet : Adhésion à ID79, Ingénierie départementale. Délibération n°5

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ; décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- M. BARILLOT Dorick, en qualité de titulaire

- M. MARQUET Pierrick, en qualité de suppléant

Objet : Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de masques de protection dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19. Délibération n°6

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique pris notamment en ses articles L2113-6 et suivants, L2322-1 et R2122-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2020

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été considérablement limité, des mesures de confinement ayant été instaurées ; que la levée des mesures de confinement nécessitera la mise en œuvre de dispositions spécifiques de protection des personnels et des administrés ;

Considérant qu'afin de protéger les personnels et les administrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics locaux souhaitent se regrouper pour procéder à l'achat de masques de protection de différentes catégories ;

Considérant qu'il appartient aux exécutifs des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et des établissements publics locaux de prendre, au regard des circonstances exceptionnelles, les décisions nécessaires afin de procéder à l'achat des masques de protection ; qu'en raison de l'urgence à assurer la protection des personnels et des administrés, ils peuvent conclure directement la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'achat de ces masques de protection ;

Considérant la convention de groupement de commandes conclue avec des communes et établissements publics du Département des Deux-Sèvres pour l'achat et la livraison de masques de protection ;

Considérant la nécessité d'intégrer deux nouveaux membres dans ce groupement de commandes ;

Décide de conclure l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de masques de protection dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Objet : Convention avec la SAFER. Délibération n°7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à passer convention avec la SAFER et lui donne mandat pour acquérir la parcelle ZD 41 situé aux quatre Versennes d'une superficie de 2 750m² dans le cadre d'un projet agricole pour le louer à un jeune agriculteur M. AUDÉ Nathan.